Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1048/2026
-
ODP Restriction de stationnement - IFEP - Prox'Raid - Vendredi 02 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0324/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE, 7ème adjoint en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'association IFEP tendant à organiser une manifestation « Prox'Raid » ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'association IFEP est autorisée à occuper le domaine public et à organiser une manifestation « Prox'Raid » :

Gymnase de Gamily
le vendredi 02 octobre de 07h00 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée **sur le parking du Gymnase de Gamilly - 2 place Marcel Beaufour à Vernon**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 30 SEP. 2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

l'Adjoint délégué

Monsieur Dimitri CHIMOT-KANE

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr